

SÉANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars, à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme BASCOP Valérie, Maire.

Etaient présents (15) : *Mme ANDRE Béata, Mme BASCOP Valérie, Mme COUSIN Dominique, Mme DUMAS Nathalie, Mme KACZMAREK Anne-Marie, Mme METIER Françoise, Mme OUVRELLE Elodie, Mme PLANSON Jennifer*
M. BARBIER Benjamin, M. CHAMPION Patrick, M. COLLARD Laurent, M. LETELLIER Vincent, M. MASSON Christophe, M. POGER Sébastien, M. VOLFF Jean-Claude

Etaient absents excusés (0) :

Madame PLANSON Jennifer a été nommée secrétaire de séance.

1 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame BASCOP, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents) installés dans leurs fonctions.

2. ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme OUVRELLE Elodie et M. LETELLIER Vincent

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral). Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue ²	08

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BASCOP Valérie	15	Quinze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Mme BASCOP Valérie a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3 - DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mme BASCOP Valérie élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- La création de 4 postes d'adjoints.

4 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire et dans les mêmes conditions.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	15
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	00
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	08

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COLLARD Laurent	15	Quinze

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. COLLARD Laurent Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste : COLLARD Laurent, METIER Françoise, CHAMPION Patrick, DUMAS Nathalie.

5 - INDEMNITE DE FONCTIONS DU MAIRE

L'indemnité de fonction du maire est fixée au taux maximal sauf délibération contraire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide de fixer l'indemnité de fonction du maire :

- Au taux maximal prévu par la loi, soit 55.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

6 - INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Les indemnités de fonction des adjoints sont fixées par le Conseil Municipal. Le nombre d'adjoint a augmenté mais le montant global de leurs indemnités reste identique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est fixé au taux suivant : 14.12%.
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123 – 22 à L. 2123 – 24 du code général des collectivités territoriales
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement
- Qu'exceptionnellement suite au renouvellement général des conseils municipaux la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire des adjoints
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal

7 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune tout en fournissant un gain de temps.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le maire les délégations suivantes :
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : de 10 000 € par sinistre;
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : fixé à 500 000 € par année civile ;
 - 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal : pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
 - 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Le maire est seul chargé de l'administration de la commune. Toutefois, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux.

Les adjoints disposent d'un droit de priorité sur les conseillers municipaux, mais le Maire n'est pas tenu de respecter le rang des adjoints. Le Maire ne peut confier une délégation à un conseiller municipal qu'à la condition que chaque adjoint soit pourvu d'au moins une délégation de fonction.

Le Maire ajoute qu'en son absence ou en cas d'empêchement, le 1^{er} adjoint le remplace dans ses missions, délégations et signature. Les adjoints, chacun en fonction des compétences qui leur seront attribuées, pourront gérer et signer les dossiers.

8 - DESIGNATION DE DELEGUES A L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

La commune dispose de deux sièges au conseil communautaire, déjà pourvus par les conseillers communautaires titulaires élus,

Il est nécessaire de renforcer la participation de la commune aux commissions thématiques de l'agglomération,

Le Conseil Municipal, avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de désigner Mme COUSIN Dominique, conseillère municipale, en qualité de conseillère municipale déléguée communautaire, pour représenter la commune exclusivement dans les commissions thématiques et instances de suivi de projets de l'agglomération ;
- cette désignation n'emporte pas le droit de siéger ou de voter au conseil communautaire ;
- la présente désignation est valable jusqu'au terme du mandat municipal en cours ;
- la délibération sera transmise au président de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing pour information et sera publiée conformément aux dispositions légales.

9 - INDEMNITE DE FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE COMMUNAUTAIRE

Au vu de la nomination d'un conseiller municipal délégué communautaire, par le conseil municipal de Vimory et la participation effective de cet élu aux commissions et instances thématiques de l'agglomération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- Une indemnité de fonction est attribuée au conseiller municipal délégué communautaire, pour l'exercice de ses missions dans les commissions thématiques de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing.
- Le montant de cette indemnité est fixé à 7.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité est versée à compter de la désignation de l'élu et pendant la durée de sa participation aux commissions.

10 - DESIGNATION DE DELEGUES AU CFA EST LOIRET

Madame le Maire expose que la commune de Vimory est membre du Syndicat Mixte pour la gestion du CFA Est Loiret, lequel a pour objet d'assurer, par la voie de l'alternance et de l'apprentissage, la formation des jeunes de moins de 26 ans et de contribuer à leur insertion professionnelle et sociale.

Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant et invite l'assemblée à procéder à la désignation de ceux-ci.

Madame le Maire demande qui souhaite se porter candidat.

Le Conseil Municipal, avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres suivants pour siéger au sein du CFA EST LOIRET :

Délégué
BASCOP Valérie
PLANSON Jennifer

11 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SMAEP DE CHEVILLON-SUR-HUILLARD, SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD, VILLEMOUTIERS ET VIMORY

Madame le Maire expose que la commune de Vimory est membre du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable.

Chaque commune est représentée par trois délégué titulaire et invite l'assemblée à procéder à la désignation de ceux-ci.

Madame le Maire demande qui souhaite se porter candidat.

Le Conseil Municipal, avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres suivants pour siéger au sein du SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory :

Titulaire
BASCOP Valérie
DUMAS Nathalie
ANDRE Béata

12 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE L'EPAGE DU BASSIN DU LOING

Madame le Maire expose que la commune de Vimory est membre de l'EPAGE du bassin du loing. C'est un outil opérationnel au service des rivières et de ses usagers. Il est en charge sur l'ensemble du bassin du loing de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Chaque commune est représentée par deux délégué. Madame le Maire invite l'assemblée à procéder à la désignation de ceux-ci.

Madame le Maire demande qui souhaite se porter candidat.

Le Conseil Municipal, avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres suivants pour siéger au sein de l'EPAGE du bassin du loing

LETELLIER Vincent
CHAMPION Patrick

13 - DESIGNATION DE DELEGUES A APPROLYS

Madame le Maire expose que la commune de Vimory est membre d'Approlys : centrale d'ingénierie achats innovante. Elle est destinée à favoriser la mutualisation de l'achat public, dans le but de promouvoir des achats responsables, raisonnés et durables.

Chaque commune est représentée par un délégué. Madame le Maire invite l'assemblée à procéder à la désignation de ceux-ci.

Madame le Maire demande qui souhaite se porter candidat.

Le Conseil Municipal, avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres suivants pour siéger à Approlys

OUVRELLE Elodie

14 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET

Madame le Maire expose que la commune de Vimory est membre de la fourrière animal des communes et communautés du Loiret. C'est un service public destiné à accueillir et à garder les animaux errants.

Chaque commune est représentée par deux délégués. Madame le Maire invite l'assemblée à procéder à la désignation de ceux-ci.

Madame le Maire demande qui souhaite se porter candidat.

Le Conseil Municipal, avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres suivants pour siéger au sein de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

DUMAS Nathalie
PLANSON Jennifer

15 - DESIGNATION DE DELEGUES POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER INTERDEPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE FRANCE

Madame le Maire expose que la commune de Vimory est membre de l'EPFLi qui est un outil de l'action foncière et à un rôle d'accompagnement auprès des collectivités.

Ses missions sont :

- Le portage : négocier, acquérir, porter, gérer et revendre les biens,
- L'ingénierie foncière auprès de ses membres pour la mise en œuvre de stratégies foncières.

Chaque commune est représentée par deux délégués. Madame le Maire invite l'assemblée à procéder à la désignation de ceux-ci.

Madame le Maire demande qui souhaite se porter candidat.

Le Conseil Municipal, avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres suivants pour siéger au sein de l'Etablissement Public Foncier Cœur de France.

METIER Françoise
COLLARD Laurent

16 - NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire expose que la commune de Vimory doit désigner un ou des représentants auprès du service des armées.

Madame le Maire demande qui souhaite se porter candidat.

Le Conseil Municipal, avoir délibéré, à l'unanimité, nomme les membres suivants correspondant défense

COLLARD Laurent
POGER Sébastien

DESIGNATION DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Madame le Maire propose à l'assemblée d'instituer diverses commissions municipales, lesquelles seront chargées d'étudier les dossiers avant que ceux-ci ne soient soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Elle précise que le Maire et les adjoints sont membres de droit des dites commissions

Madame le Maire demande qui souhaite se porter candidat.

Le Conseil Municipal, avoir délibéré, à l'unanimité, nomme les membres suivants aux commissions :

Commission	Vice-Président	Membres
Travaux, Développement Durable, Cimetière, Appels d'offres	CHAMPION Patrick	POGER Sébastien MASSON Christophe BARBIER Benjamin DUMAS Nathalie ANDRE Béata COUSIN Dominique LETELLIER Vincent
Sécurité-Défense, Urbanisme	COLLARD Laurent	METIER Françoise POGER Sébastien KACZMAREK Anne-Marie OUVRELLE Elodie LETELLIER Vincent BARBIER Benjamin
Affaires scolaires	COLLARD Laurent	METIER Françoise POGER Sébastien KACZMAREK Anne-Marie OUVRELLE Elodie LETELLIER Vincent BARBIER Benjamin

Communication, Bibliothèque, Action sociale	METIER Françoise	PLANSON Jennifer VOLFF Jean-Claude COUSIN Dominique KACZMAREK Anne-Marie OUVRELLE Elodie DUMAS Nathalie LETELLIER Vincent
Animation et Vie associative, Salle polyvalente	DUMAS Nathalie	OUVRELLE Elodie PLANSON Jennifer CHAMPION Patrick COUSIN Dominique BARBIER Benjamin METIER Françoise VOLFF Jean-Claude
Finances	COLLARD Laurent	COUSIN Dominique KACZMAREK Anne-Marie ANDRE Béata METIER Françoise CHAMPION Patrick

Le prochain conseil municipal est fixé au 15 avril 2026 à 19h30.

La séance a été levée à 11h50